



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-2024_87-DE



N°2024.87

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 2

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Attribution du marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 juillet 2024 et fixant au 6 septembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf,
- l'avis de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2024 ;

Considérant

- la présentation du projet la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf, à l'occasion du Conseil communautaire du 19 septembre 2024,
- que la véloroute encore dénommée voie verte, a pour objet de constituer au bord de l'Yonne le dernier tronçon reliant l'île de France à la Bourgogne,
- que cette voie présente un attrait touristique considérable pour le développement futur des activités de loisirs, de tourisme et économiques du territoire et devenir un équipement déterminant de l'identité de la communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avis de commission d'appel d'offres, en date du 16 septembre 2024, et attribue le marché de réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute de Villenavotte jusqu'à Vinneuf à l'entreprise classée en première position, entreprise la mieux disante soit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

→ Entreprise retenue : Société COLAS -Offre variante n°1 + PSE

→ Montant forfaitaire des travaux : 2 342 079,52 € HT soit 2 810 495,42 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN

